

NOTE DE PRÉSENTATION

Séance du Conseil Syndical du 27 Mars 2025



SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE	3
1.1 Le Compte financier unique.....	3
1.2 Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte financier unique est présenté.....	3
2. RAPPORT SUR LE CFU 2024	3
2.1 La Section de Fonctionnement.	4
2.2 La Section d'investissement.	4
3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024.	5
4. PARTICIPATION DES EPCI-FP MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.....	5
5. BUDGET PRIMITIF 2025.	6
5.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET RÈGLES BUDGÉTAIRES.....	6
5.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2025.	6
5.2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	8
Les recettes de fonctionnement.....	8
Les dépenses de fonctionnement.....	9
5.2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	10
Les recettes d'investissement.	10
Les dépenses d'investissement.	11
6. PROGRAMME DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.....	11



1. GÉNÉRALITÉS SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

1.1 Le Compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

1.2 Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte financier unique est présenté.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. En effet, le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir **au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte** et comme pour le compte administratif, le président devra quitter la salle au moment du vote du CFU.

En outre, le syndicat doit transmettre le CFU au représentant de l'État au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption, accompagné de la délibération en constatant l'adoption et de la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2024. Le CFU sera accompagné d'un « rapport sur le CFU », ci-dessous, équivalent à la note de présentation accompagnant le compte administratif.

2. RAPPORT SUR LE CFU 2024

Les résultats de l'exercice 2024, issus du CFU, seront présentés et détaillés par chapitre lors de la réunion.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024 vous sont récapitulés ci-après. Ces chiffres sont présentés de manière synthétique.



2.1 La Section de Fonctionnement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente des services du syndicat.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Total des dépenses = 876 116.04 €

Total des recettes = 896 151.72 € Excédent de fonctionnement de l'année 2024 = **20 035.68 €**

2.2 La Section d'investissement.

La section d'investissement contribue à l'accroissement du patrimoine du syndicat.

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine du syndicat. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de véhicules, de matériel, d'informatique ...

Le budget d'investissement regroupe également toutes les recettes telles que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à l'acquisition de biens mobiliers, de véhicules, ordinateurs, ...).

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT.

Total des dépenses = 28 278.76 €

Total des recettes = 25 949.23 € Déficit d'investissement de l'année 2024 = - **2 329.53 €**

Vue d'ensemble du Compte financier unique 2024

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024		
FONCTIONNEMENT		
Mandats émis (DF)	876 116,04	
Titres émis (RF)	896 151,72	
TOTAL (RF-DF)	20 035.68	EXCÉDENT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024		
INVESTISSEMENT		
Mandats émis (DI)	28 278.76	
Titres émis (RI)	25 949.23	
TOTAL (RI-DI)	- 2 329.53	DÉFICIT

✚ Il convient que le comité syndical adopte le compte financier unique de l'exercice 2024



3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024.

Le Compte financier unique pour l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de 20 035.68 € et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à - 2 329.53 €.

A ces montants, il convient d'ajouter les résultats reportés, c'est-à-dire inscrits au BP 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Résultat de fonctionnement reporté (excédent) = 1 236 005.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Résultat d'investissement reporté (excédent) = 56 671.43 €

 **Il appartient au Comité Syndical d'affecter au budget Primitif 2025 les résultats comme suit :**

- Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) : **1 256 041.22 €** (*soit 1 236 005.54 + 20 035.68 = 1 256 041.22 €*)
- Résultat reporté en recettes d'investissement (001) : **54 341.90 €** (*soit 56 671.43 – 2 329.53 = 54 341.90*)

4. PARTICIPATION DES EPCI-FP MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

EPCI-FP Membres	TOTAL Cotisation € TTC
CA du Grand Dax	45 025,28 €
CA Pau Béarn Pyrénées	10 000,00 €
CC Chalosse Tursan	23 113,83 €
CC Côteaux Vallées de Luys	48 341,77 €
CC de Lacq-Orthez	57 942,00 €
CC des Luys en Béarn	117 466,00 €
CC Nord Est Béarn	110 583,00 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	36 394,38 €
CC Terres de Chalosse	28 192,37 €
TOTAL	477 058,63 €

 Conformément à l'article 18 des statuts du syndicat, le Comptable Public demande une délibération spécifique chaque année, lors du vote du Budget, appelant les contributions des EPCI-FP membres



5. BUDGET PRIMITIF 2025.

5.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET RÈGLES BUDGÉTAIRES.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions prévues au budget primitif 2025.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, antériorité, équilibre, unité, universalité, spécialité et sincérité. Il est établi pour une année civile. C'est le seul document obligatoire, document prévisionnel où figure la totalité des dépenses et recettes de l'année N soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2025, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours.
- Le syndicat ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques.
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- Le syndicat ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

Par ailleurs, les orientations budgétaires (DOB) présentées lors de la séance du 30 janvier dernier ont posé les bases à partir desquelles le budget primitif du syndicat a été construit pour l'exercice 2025.

Le budget présenté intègre les résultats constatés au compte financier unique 2024.

5.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Le budget primitif est présenté avec la reprise anticipée des résultats, soit :

- Résultat de fonctionnement reporté (Affectation au financement de la section de fonctionnement (RF), au compte C/002) : 1 256 041.22 €
- Résultat d'investissement reporté (Affectation au financement de la section d'investissement (RI), au compte C/001 : 54 341.90 €



Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 se présente de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires débattues le 30 janvier 2025 :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget		2 020 318.72 €	764 277.50 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté (C/002)		1 256 041.22 €
	Virement à la section d'investissement (C/023)		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 020 318.72 €	2 020 318.72 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget		71 931.09 €	17 589.19 €
REPORTS	Restes à réaliser		
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (C/001)		54 341.90 €
	Virement de la section de fonctionnement (C/021)		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	71 931.09 €	71 931.09 €

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- DR (Dépenses Réelles)
- RR (Recettes Réelles)
- DO (Dépenses d'Ordre)
- RO (Recettes d'Ordre)



5.2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 020 318.72 €, soit un budget prévisionnel en augmentation par rapport à celui de 2024 (1 970 119.26 €).

Les recettes de fonctionnement.

Il est important de rappeler que le syndicat ne perçoit ni de taxe ni de redevance. Le projet de budget 2025 comporte un total de recettes de fonctionnement de 764 277.50 € auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 1 256 041.22 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00
74 - Dotations, subventions et participations	726 113.72	874 439.06	760 277.50
75 - Autres produits de gestion courante	5000.00	2787.50	3000,00
76 – Produits financiers	0,00	23.25	0.00
77 - Produits spécifiques	0,00	12 500.00	0,00
013 - Atténuations de charges	3000.00	6401.91	1000.00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 236 005.54	0,00	1 256 041.22
Total recettes réelles	734 113.72	896 151.72	764 277.50
Total recettes de fonctionnement	1 970 119.26	896 151.72	2 020 318.72

Elles se répartissent comme suit :

➤ RR – Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Les recettes s'élèvent à 760 277.50 €. Elles sont constituées comme suit :

- FCTVA (28 494.22 €)
- Subventions de la Région Nouvelle Aquitaine (69 670.00 €)
- Subventions du Département des Landes (50 351.65 €)
- Subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (134 703.00 €)
- Participations des EPCI-FP membres du syndicat au fonctionnement et actions (477 058.63 €)

Les recettes présentées dans le projet de budget correspondent aux subventions des différents partenaires pour les actions du syndicat.

Les contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice concerné figurent dans ce chapitre.

➤ RR – Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre correspond à la participation aux titres déjeuner (3000.00€)

➤ RO – L'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002)

Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 256 041.22 €. Il est constitué de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 pour un montant de 1 236 005.54 € auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2024 pour un montant de 20 035.68 €.



Les dépenses de fonctionnement.

Le projet de budget 2025 comporte en dépenses un total de fonctionnement de 2 020 318.72 €.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	
011 - Charges à caractère général	1 696 685.82	643 078.85	1 747 129.53
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	19 500.00	8 957.15	13 750.00
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	1 622 685.82	569 039.47	1 646 779.53
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	52 500.00	63 515.73	84 600.00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	2 000.00	1 566.50	2 000.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	230 000.00	190 928.77	228 500.00
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 000.00	0.00	0.00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	4 000.00	2 016.77	3 000.00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	225 000.00	188 912.00	225 500.00
65 - Autres charges de gestion courante	27 500.00	21 795.20	27 100.00
Total dépenses réelles	1 954 185.82	855 802.82	2 002 729.53

DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	
023 - Virement à la sect. d'investissement			
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	15 933.44	20 313.22	17 589.19
Total dépenses d'ordre	15 933.44	20 313.22	17 589.19

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		BP 2024
	Budget	Réalisé	
Total dépenses de fonctionnement	1 970 119.26	876 116.04	2 020 318.72

➤ DR – Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 1 747 129.53 €. Ce chapitre comprend les achats, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, les frais d'études, les prestations de services, les honoraires, le carburant, ...

C'est l'un des principaux postes de dépenses du budget du syndicat. Les charges à caractère général représentent 86% des dépenses de fonctionnement.

➤ DR – Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 228 500.00 €. Elles sont constituées des dépenses liées au personnel titulaire et contractuel, aux frais de gratification des stagiaires, à la participation aux actions sociales (CNAS, Titres déjeuner, ...).

➤ DR – Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 27 100.00 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus.



➤ **DO : Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 042)**

Ce chapitre prévoit les immobilisations (amortissements) de l'année 2025 pour un montant de 17 589.19 €. Ce montant se compose des amortissements, du Dacia Duster GH-578-WE (4 913.95€) et du Dacia Duster Extreme GZ-824-WQ (5 655.75 €), d'un nouveau véhicule (5000 €), du Matériel d'Informatique et de bureau (1 181.10 €), du Mobilier de bureau et salle de réunion (838.39 €).

5.2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

La section d'investissement s'équilibre à 71 931.09 €, soit un budget prévisionnel en légère baisse par rapport à celui de 2024 (78 240.88 €).

Les recettes d'investissement.

Le montant des recettes totales d'investissement s'élève à 71 931.09 €.

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	
001 - Excédent d'investissement reporté	56 671.43		54 341.90
10. Dotations, fond divers et réserves	5 636.01	5 636.01	0.00
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0.00	0.00	0.00
Total recettes réelles	62 307.44	5 636.01	54 341.90

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	
021 - Virement de la sect. de fonctionnement			
040 - Op. d'ordre de transferts entre sections	15 933.44	20 313.22	17 589.19
Total recettes d'ordre (ou recettes financières)	15 933.44	20 313.22	17 589.19

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	
Total recettes d'investissement	78 240.88	25 949.23	71 931.09

➤ **Excédent d'investissement reporté (Chapitre 001)**

Le montant de l'excédent d'investissement reporté s'élève à 54 341.90 €. Il est constitué de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2023 pour un montant de 56 671.43 € auquel on enlève le déficit de l'exercice 2024 pour un montant de - 2 329.53 €.

➤ **RO : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040)**

Ce chapitre correspond à des opérations d'ordre budgétaires. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 17 589.19 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses d'ordre de fonctionnement.



Les dépenses d'investissement.

Le projet de budget 2025 comporte en dépenses un total d'investissement de 71 931.09 €. Les principales dépenses d'investissement proposées dans ce budget sont :

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	
001 - Déficit d'investissement reporté			
20 - Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	78 240.88	28 278.76	71 931.09
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Total dépenses réelles	78 240.88	28 278.76	71 931.09

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		BP 2025
	Budget	Réalisé	
Total dépenses d'investissement	78 240.88	28 278.76	71 931.09

➤ DR : Immobilisations corporelles (Chapitre 21)

Les dépenses sont de 71 931.09 € réparties de la façon suivante :

- Terrains nus (25 000.00 €)
- Autres matériels de transport (40 000 €)
- Autre matériel informatique (6 931.09 €)

✚ Il convient que le comité syndical délibère pour approuver le budget présenté.

6. PROGRAMME DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

Il est nécessaire de délibérer sur les études et les travaux de gestion des cours d'eau du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), au titre de l'exercice 2025 et de préciser le plan de financement prévisionnel pour le Département des Landes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine.